



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Immigration

Question écrite n° 58190

Texte de la question

Mme Marie-France Stirbois souhaiterait connaître le sentiment de M le ministre de l'intérieur et de la sécurité publique sur le rapport 1992 du Fonds des Nations Unies pour la population. Selon ce rapport, en 2150, un humain sur quatre sera africain. La population mondiale devrait passer, selon une hypothèse moyenne, de 5,5 milliards, actuellement, à 8,5 milliards en 2025, puis 10 milliards en 2050 (doublement en soixante ans) et 11,5 milliards en 2100. À cette date, l'Europe, avec un taux de fécondité inférieur à deux enfants par femme (déjà inférieur actuellement), ne comptera plus que 425 millions d'habitants (3,7 p 100 du total) contre 500 millions actuellement (9,4 p 100). L'ex-Union soviétique passera de 5,4 p 100 de la population mondiale à 3,6 p 100, demeurant pratiquement stable en nombre. Dans le même temps, la persistance du sous-développement maintiendra en Afrique le taux de fécondité le plus élevé du monde (cinq enfants par femme). Alors que l'Afrique (Maghreb compris) ne comptait que 105 millions d'habitants en 1990 (8,8 p 100 de la population mondiale contre 6,6 p 100 pour l'Europe), elle comptera 3,1 milliards d'Africains (26,8 p 100) en 2150, dépassant dès lors largement les 1,4 milliard de Chinois (12 p 100). Par rapport à 1950, la population européenne devrait croître de 8,4 p 100, celle de la Chine de 250 p 100 et celle de l'Afrique de 1 400 p 100. Le rapport de l'ONU, qui espère diminuer la croissance de 1,5 milliard à 2 milliards d'hommes, par rapport aux projections en 2050, reconnaît n'avoir aucune certitude sur une baisse éventuelle de la natalité : l'Afrique a conservé un taux de naissance de 43 pour 1 000, l'Asie et l'Amérique latine de 27 pour 1 000, tandis qu'il a été ramené à 14 en Amérique du Nord et à 13 en Europe. Actuellement 1,15 milliard d'êtres humains vivent dans la pauvreté absolue (212 millions de plus qu'en 1970), le nombre de sous-alimentés a augmenté de 50 millions en quinze ans et le monde compte 900 millions d'illettrés complets. Le même rapport établit que chaque année dans le monde plus d'un million d'« émigrants de la pauvreté » quittent leur pays et qu'un nombre pratiquement équivalent demande l'asile politique dans les zones développées. Actuellement, plus de 70 millions de personnes vivent clandestinement à l'étranger. Si les termes de ce rapport sont exacts, il est à craindre que de très importants flux migratoires se préparent pour les années et les décennies à venir ; Mme Marie-France Stirbois souhaiterait savoir si certains services du ministère de l'intérieur travaillent à l'heure actuelle sur des projets qui permettraient d'éviter que les explosions démographiques prévues ne se traduisent par un déferlement d'immigrés, clandestins ou non, sur notre territoire. Elle voudrait en outre savoir si, dans le cadre de la suppression de nos frontières prévue par les accords de Maastricht, il n'y a pas des mesures particulières à prendre pour décourager dès maintenant toute tentation de migrations importantes dans le sens Sud-Nord, et si en collaboration avec nos partenaires européens, il ne conviendrait pas d'aborder enfin clairement cette question.

Texte de la réponse

Reponse. - La suppression des contrôles aux frontières intérieures des États membres des Communautés européennes, telle que décidée par l'acte unique et confirmée par le traité de Maastricht n'a pas pour effet de rendre plus faciles les entrées d'étrangers ressortissants de pays tiers sur ce nouvel espace européen. Bien au contraire, c'est précisément dans le domaine de l'immigration et de contrôle des frontières extérieures des douze États membres que le principe de libre circulation a conduit les États à étudier les mesures de coopération

nécessaire afin d'éviter que l'application de l'acte unique ne facilite l'immigration clandestine. C'est ainsi en particulier que les mesures envisagées visent à renforcer les contrôles aux frontières extérieures parce que les contrôles effectués à ces frontières vaudront pour l'ensemble de la Communauté. Il en est de même en matière de visas ou l'harmonisation progressive des politiques s'est déjà manifestée par l'établissement d'une liste commune de pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation d'obtenir un visa de court séjour, alors que certains d'entre eux en étaient jusqu'à présent dispensés par une partie des États membres. Elle doit se traduire également par l'institution d'un visa uniforme, se substituant aux visas nationaux, dont les conditions de délivrance par chacun des États seront identiques. Enfin, une liste commune des étrangers non admissibles sera élaborée. Ces mesures de coopération ne se substituent pas pour autant aux mesures nationales prévues dans chaque État membre en matière d'immigration des ressortissants des pays tiers. En France, en l'occurrence, les règles relatives à l'admission des ressortissants de pays tiers aux Communautés européennes, qui sont prévues dans l'ordonnance du 2 novembre 1945 modifiée, s'appliquent et continueront à s'appliquer. Par ailleurs, la perspective de la suppression des contrôles aux frontières internes des États renforcera les tendances à l'harmonisation, entre les États membres, des politiques nationales en matière d'admission au séjour des étrangers afin d'éviter que les divergences de ces politiques aient des effets sur les mouvements migratoires entre les États. D'ores et déjà, les ministres chargés de l'immigration travaillent à l'élaboration de résolutions portant harmonisation de certains principes, conformément au mandat qui leur a été donné au Conseil européen de Maastricht des 9 et 10 décembre 1991.

Données clés

Auteur : [Mme Stirbois Marie-France](#)

Circonscription : - Non-Inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58190

Rubrique : Etrangers

Ministère interrogé : intérieur et sécurité publique

Ministère attributaire : intérieur et sécurité publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 mai 1992, page 2286